

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ruelisheim
de la séance du 4 juin 2020**

Le quatre juin deux mille vingt à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : FAIVRE Jean-Michel, Adjoint ; MONGIN Paulette ; Adjointe, SCHIRCK Damien ; Adjoint, NICOLOSI Nathalie ; Adjointe, GIRARD Francis ; Adjoint, VOGEL Maurice, KOEGLER Sabine, SCHMUCK Corinne, FRARE Francis, VOGT Pascal, RAMUNDI Robert, COLARD Laurence, FUCHEY Françoise, PELOT Lydie, PETERSCHMITT Ghislain, BOTTLAENDER Valérie, NISSELIÉ Michael, SOUBAYA Alexia.

Absent(e)(s) :

Excusé(e)(s) :

Ont donné procuration :

Assiste à la séance :

RICKLIN Anne-Sophie, Directeur général des Services, désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal pour cette première séance ordinaire de nouvelle mandature et à Laurent SCHNEIDER, correspondant de la presse locale.

Il constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis il communique l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal des séances du 06 février 2020 et du 23 mai 2020,
2. Désignation des représentants de la Commune dans les organismes extérieurs,
3. Composition de la Commission Communale d'Appel d'Offres,
4. Mise en place des Commissions Municipales,
5. Commission Consultative Municipalité – Sapeurs-Pompiers
6. Désignation d'un correspondant « Défense »
7. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
8. Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,
9. Fixation du calendrier des séances du Conseil Municipal,
10. Divers.

POINT 1. Approbation du procès-verbal des séances du 06 février 2020 et du 23 mai 2020,

Monsieur le Maire Présente les procès-verbaux desdites séances en redonnant lecture de l'ordre du jour. Il les soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Après Correction de l'horaire (erreur matérielle) dans la séance du 23 mai aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire communique différentes informations aux membres du Conseil Municipal à savoir :

- *Une quarantaine de remerciements par courriel pour les masques et plus particulièrement à toutes les personnes qui ont participé à la préparation et à la distribution dans les boîtes aux lettres,*
- *Une information : tous les soirs à 20 heures, un hommage a été rendu aux victimes du virus et un soutien à toutes les personnes soignantes par M. RODRIGUEZ William,*
- *Félicitations au Conseil Municipal pour son élection de la part du Président de l'UNC et de son comité.*

Vu la situation actuelle, le calendrier des manifestations est modifié. A retenir :

- *Le mardi 16 juin : Don du sang (MA)*
- *Le lundi 13 juillet : cérémonie au Monument aux Morts.*

POINT 2. Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs,

Suite à l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil Municipal, il y a lieu désormais de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la commune au sein de différentes instances.

Monsieur le Maire rappelle que les modalités de représentation de chaque Commune membre sont fixées par les statuts de chaque syndicat auquel la commune adhère.

A) SYNDICAT MIXTE DE L'ILL

Le Syndicat Mixte de l'Ill a pour vocation d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à l'amélioration et la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique d'intérêt collectif de l'Ill.

Les riverains restent cependant concernés par l'entretien normal du cours d'eau tel qu'il ressort de la législation.

Principales compétences et activités :

- Réalisation de travaux d'aménagement, de confortement d'ouvrages et de renaturation écologique
- Entretien et exploitation des ouvrages et des terrains lui appartenant ou mis à sa disposition par les Communes membres.

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'III

Considérant qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune au sein du Syndicat précité,

Considérant qu'en vertu de l'article 5.1 des statuts du Syndicats Mixte précité, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après délibération

- **Décide** à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte de l'III,
- **Désigne** selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du Syndicat précité

NOM	QUALITE
FRANCIS DUSSOURD	Titulaire
MAURICE VOGEL	Suppléant

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

B) SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX

La Brigade Verte est un organisme de la fonction publique territoriale au service du Conseil Départemental du Haut-Rhin et des communes ayant adhéré au syndicat mixte.

La mission principale de la Brigade Verte est la préservation du patrimoine naturel, rural et urbain.

Les gardes interviennent dans de nombreux domaines tels que la surveillance des axes de circulation, le dépôt sauvage d'immondices, la protection des animaux sauvages et domestiques, les nuisances sonores et olfactives, la pollution...

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2,

Vu les statuts du Syndicat précité

Considérant qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune au sein du Syndicat précité,

Considérant qu'en vertu des statuts du Syndicat Mixte précité, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après délibération

- **Décide** à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte précité,
- **Désigne** selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du Syndicat précité

NOM PRENOM	QUALITE
FRANCIS DUSSOURD	Titulaire
FRANCIS FRARE	Suppléant

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

C) SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT RHIN

Le Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut Rhin a pour vocation de :

- Représenter les communes adhérentes dans la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- Organiser et exercer le contrôle de la bonne exécution des Contrats de concession par ENEDIS, GRDF, ANTARGAZ/FINAGAZ et CALEO ;
- Favoriser la programmation pluriannuelle des travaux avec l'ensemble des concessionnaires ;
- Favoriser une meilleure coordination dans l'étude et la réalisation des travaux entre tous les intervenants (concessionnaires, opérateurs de téléphonie, câble, Conseil Régional, Conseil Départemental) ;
- Reverser aux communes de moins de 2 000 habitants, les sommes dues par ENEDIS (redevance d'investissement R2) et par les fournisseurs d'électricité (Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité).

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2,

Vu les statuts du Syndicat précité

Considérant qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune au sein du Syndicat précité,

Considérant qu'en vertu des statuts du Syndicat Mixte précité, la commune dispose de deux délégués,

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après délibération

- **Décide** à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat précité,
- **Désigne** selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du Syndicat précité

NOM PRENOM	QUALITE
ROBERT RAMUNDI	Titulaire
JEAN-MICHEL FAIVRE	Titulaire

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

D) SYNDICAT DU DOLLERBAECHLEIN

Créé en 1986, à l'initiative des huit communes traversées par le cours d'eau, le Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein est un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) qui a pour objet d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique du Dollerbaechlein et du canal d'alimentation issu de la Doller.

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2,

Vu les statuts du Syndicat précité

Considérant qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune au sein du Syndicat précité,

Considérant qu'en vertu des statuts du Syndicat Mixte précité, la commune dispose de deux délégués,

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après délibération

- ▣ **Décide** à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat précité,
- ▣ **Désigne** selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du Syndicat précité

NOM PRENOM	QUALITE
MAURICE VOGEL	Titulaire
FRANCIS FRARE	Titulaire
MICKAËL NISSE	Suppléant
PASCAL VOGT	Suppléant

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

E) CITIVIA SPL

Au service de l'intérêt général, CITIVIA SPL (*anciennement SERM*) et CITIVIA SEM exercent différents métiers qui permettent de fédérer et de mobiliser l'ensemble des compétences requises pour la réalisation d'un projet :

- **L'Aménagement**
- **La Construction**
- **L'Habitat**
- **La Commercialisation**
- **Le Stationnement**
- **La Gestion Immobilière et les Diagnostics d'usage**
- **La Performance Energétique**

Le groupe CITIVIA est constitué de **2 entités** :

- La **SPL** (anciennement **SERM**) : créée en 1990, devient **CITIVIA SPL**
- La **SEM** (anciennement **SEMHA**) : créée en 1992, devient **CITIVIA SEM**

Ces 2 structures **combinent leurs compétences** en accompagnant les maîtres d'ouvrage publics ou privés, afin de **réaliser leurs projets** sur l'ensemble du Centre et du Sud Alsace.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après délibération

- **Décide** à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein de cette société,
- **Désigne** selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein de la Société précité

NOM PRENOM	QUALITE
MICKAËL NISSE	Titulaire

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

- F)** SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BALDERSHEIM, BATTENHEIM ET RUELISHEIM (SIAEP BABARU) :

Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Baldersheim, Battenheim et Ruelisheim (SIAEP BABARU) a pour mission le stockage et la distribution de l'eau potable. L'eau distribuée provient du champ captant situé dans la forêt de la Hardt géré par la Lyonnaise des Eaux. Les travaux d'entretien du réseau sont confiés par marché public à la SUEZ Eau France SAS. Le SIAEP BABARU effectue également la facturation pour l'ensemble des services d'eau.

- Vu** le code général des collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2,
Vu les statuts du Syndicat précité,
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Considérant que l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, porte la date butoir de maintien des syndicats des eaux infra communautaires au 30 septembre 2020, maintient la nécessité de renouveler les assemblées avant le 30 juin 2020 ;

Considérant que « par dérogation au deuxième alinéa du I de l'article L. 5214-21 et à l'article L. 5216-6 du code général des collectivités territoriales, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ou dans celui d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à neuf mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et lui rend compte de son activité. »

Considérant que « lorsqu'un syndicat compétent en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières est maintenu dans les conditions prévues au premier alinéa du IV, le mandat des membres de son comité syndical est maintenu pour la même durée et au maximum jusqu'à six mois suivant la

prise de compétence par la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. Le président et les membres du bureau du syndicat conservent également leurs fonctions pour la même durée. »

Considérant qu'en vertu des statuts du Syndicat Mixte précité, la commune dispose de deux délégués,

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après délibération

- **Décide** à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat précité,
- **Désigne** selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du Syndicat précité à compter du 1^{er} juillet

NOM PRENOM	QUALITE
FAIVRE Jean-Michel	Titulaire
FRARE Francis	Titulaire

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

- G)** SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES COMMUNES DU BASSIN POTASSIQUE ALIMENTEES EN EAU POTABLE PAR LA HARDT : SIVU S.A.E.P BP/HARDT

Créé en 1987 par les communes de Kingersheim, Richwiller, Ruelisheim, Wittelsheim et Wittenheim, ce syndicat a pour objet de réaliser et d'exploiter, directement ou non, un champ captant autonome situé dans la forêt de la Hardt permettant la fourniture d'eau potable aux populations des Communes membres et d'assurer les intérêts de la population desservie par l'eau potable.

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2,

Vu les statuts du Syndicat précité

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

Considérant que l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, porte la date butoir de maintien des syndicats des eaux infra communautaires au 30 septembre 2020, maintient la nécessité de renouveler les assemblées avant le 30 juin 2020 ;

Considérant que « par dérogation au deuxième alinéa du I de l'article L. 5214-21 et à l'article L. 5216-6 du code général des collectivités territoriales, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de

ces matières, existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ou dans celui d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à neuf mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et lui rend compte de son activité. »

Considérant que « lorsqu'un syndicat compétent en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières est maintenu dans les conditions prévues au premier alinéa du IV, le mandat des membres de son comité syndical est maintenu pour la même durée et au maximum jusqu'à six mois suivant la prise de compétence par la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. Le président et les membres du bureau du syndicat conservent également leurs fonctions pour la même durée. »

Considérant qu'en vertu des statuts du Syndicat Mixte précité, la commune dispose de deux délégués,

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après délibération

- ▣ **Décide** à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat précité,
- ▣ **Désigne** selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du Syndicat précité à compter du 1^{er} juillet 2020

NOM PRENOM	QUALITE
FAIVRE Jean-Michel	Titulaire
FRARE Francis	Titulaire

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 3. Composition de la commission communale d'appel d'offres,

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres, elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché, elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché, elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux, elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés...

Elle est obligatoire même si compte tenu des seuils des procédures formalisées peu de communes sont concernées.

Le conseil est invité à désigner en plus du Maire Président et membre de droit 3 titulaires et 3 suppléants.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après délibération

- ▀ **Désigne** selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein de la CAO

NOM PRENOM	QUALITE
ROBERT RAMUNDI	Titulaire
FRANCIS FRARE	Titulaire
JEAN-MICHEL FAIVRE	Titulaire
LAURENCE COLARD	Suppléant
LYDIE PELOT	Suppléant
FRANÇOISE FUCHEY	Suppléant

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 4. Mise en place des commissions municipales,

A) COMPOSITIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES.

En première séance consécutive au renouvellement général du Conseil Municipal, celui-ci constitue en son sein, les différentes commissions appelées à décentraliser le travail administratif et de préparation technique, dont les membres sont appelés à étudier plus spécialement les questions faisant partie des attributions de chaque commission.

Celles-ci se composent comme suit :

Commission 1 : Finances + CAO

Rapporteur : FRANCIS DUSSOURD,

MEMBRES : ROBERT RAMUNDI, FRANCIS FRARE, JEAN-MICHEL FAIVRE, LAURENCE COLARD, LYDIE PELOT, FRANCOISE FUCHEY, KOEGLER SABINE, VALERIE BOTTLAENDER, ALEXIA SOUBAYA.

Commission 2 : Agriculture – Ruralité – Forêt – Association foncière – Chasse

Rapporteur : FRANCIS DUSSOURD

MEMBRES : PAULETTE MONGIN, MAURICE VOGEL, PASCAL VOGT, GHISLAIN PETERSCHMITT.

**Commission 3 : Urbanisme – Permis de construire -Technique et travaux –Sécurité
Accessibilité - Patrimoine communal – Cimetière**

Rapporteur : JEAN-MICHEL FAIVRE

Membres : FRANCIS FRARE, LAURENCE COLARD, LYDIE PELOT, MICKAËL NISSE, ROBERT RAMUNDI, MAURICE VOGEL, FRANCIS DUSSOURD.

**Commission 4 : Politique séniors et intergénérationnelle - Politique de la ville
(politique jeunesse, habitat, logement) - Conseil des jeunes – Jumelage**

Rapporteur : PAULETTE MONGIN

PASCAL VOGT, CORINNE SCHMUCK, VALERIE BOTTLAENDER, SABINE KOEGLER, FRANÇOISE FUCHEY, ALEXIA SOUBAYA, NATHALIE NICOLSI.

Cette commission sera subdivisée en ateliers

**Commission 5 : Communication et information - Développement durable - Accueil des
nouveaux habitants**

Rapporteur : DAMIEN SCHIRCK

GHISLAIN PETERSCHMITT, ROBERT RAMUNDI, MICKAËL NISSE, FRANCIS FRARE, LAURENCE COLARD, VALERIE BOTTLAENDER.

Cette commission travaillera en sous-commission avec un pilote

Commission 6 : Affaires scolaires et transports scolaires – Péri-scolaire - Maisons fleuries

Rapporteur : NATHALIE NICOLSI.

Membres : VALERIE BOTTLAENDER, FRANÇOISE FUCHEY, CORINNE SCHMUCK, PAULETTE MONGIN, FRANCIS FRARE

**Commission 7 : Associations (sportives, culturelles, loisirs,...) du village - Fêtes et
cérémonies**

Rapporteur : FRANCIS GIRARD

MEMBRES : FRANÇOISE FUCHEY, ALEXIA SOUBAYA, ROBERT RAMUNDI, PAULETTE MONGIN

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

B) COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après délibération

- ▀ **Désigne** selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du Syndicat précité

NOM PRENOM	QUALITE
VOGEL Maurice	Titulaire
KOEGLER Sabine	suppléant

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

C) COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE.

Cette commission regroupe l'ensemble des parties intéressées à la chasse communale et a plusieurs fonctions :

- avant la mise en location de la chasse et durant la phase de mise en location, d'éclairer les décisions de la commune sur la constitution des lots de chasse, les modes de location, le choix des candidats.

- durant toute la période d'exécution du bail, la commission doit constituer une instance de dialogue entre les parties notamment à l'occasion des difficultés ou incidents qui peuvent survenir dans la mise en œuvre du bail de chasse. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cahier des charges des chasses communales prévoit la désignation d'au moins deux délégués du Conseil Municipal appelé à siéger dans cette commission.

NOM PRENOM	QUALITE
Francis DUSSOURD	Titulaire
Maurice VOGEL	Titulaire

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

D) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – (C.C.A.S.).

Présentation Paulette MONGIN. Le CCAS est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune (art. L 123-5 et L.123-6 du code de l'action sociale et des familles), en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (conseil départemental, CAF, MSA, associations, etc.).

Même si les liens avec la commune sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propre. Son régime juridique relève du droit public. Il peut également agir en justice en son nom propre.

Le CCAS applique l'orientation de la politique sociale de la commune. Les missions confiées au CCAS lui sont exclusives.

Le CCAS reste obligatoire dans les communes de 1 500 habitants et plus. Pour les communes en dessous de ce seuil, il est facultatif.

Monsieur le Maire ou son représentant est Président de droit. Quatre membres sont désignés par le Conseil Municipal et quatre membres sont nommés par Monsieur le Maire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après délibération

- **Désigne** selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du CCAS

NOM PRENOM	QUALITE
PAULETTE MONGIN	Titulaire
NATHALIE NICOLosi	Titulaire
CORINNE SCHMUCK	Titulaire
SABINE KOEGLER	Titulaire

Le Conseil Municipal est informé que les membres nommés par Monsieur le Maire sont : Véronique KONRAD, Alfred LOETSCHER, Béatrice KLEINHOFFER, Gérard FROMAGEAT (en remplacement de François MAURER)

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

E) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Cette Commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Le Maire préside cette commission

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de proposer 16 membres titulaires et 16 membres suppléants à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux du Haut-Rhin qui procédera à la nomination de 8 membres dans les deux catégories aux fins de siéger au sein de cette commission.

Comme indiqué ci-dessus, la décision de retenir ces propositions incombe à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux du Haut-Rhin pour l'ensemble des Commissaires titulaires et des Commissaires suppléants.

Dans chaque catégorie figure un commissaire non domicilié dans la Commune de RUELISHEIM.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après délibération

- **propose** les membres suivants selon le tableau joint

NOM PRENOM	NOM PRENOM
VOGEL MAURICE	MONGIN PIERRE
FREY MATHIEU	CHARLES PLAISANT
NISSLE MICKAËL	VOGEL ANTOINE
MATHIEU JEAN-LUC	GIRARD FRANCIS
THUET GERARD	SCHMUCK ALBERT
PINHEIRO LAËTITIA	SCHIRCK KAREN
DEKREON JOSIANE	MOST GERARD
KOEGLER SABINE	BIHR CAMILLE
BRETON FRANÇOISE	VOGT CLEMENCE
GOLLING KARINE	NICOLOSI NATHALIE
HESS THIERRY	FAIVRE JOSIANE
SCHMUCK CORINNE	SCHIRCK DAMIEN
FRARE FRANCIS	TOUSSAINT JEAN-LUC
FISCHESSER FRANCINE	COLARD LAURENCE
MEHRENBARGER CHANTAL	RAMUNDI ROBERT
TOUSSAINT ANNIE	FAIVRE JEAN-MICHEL

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

F) ASSOCIATION FONCIERE DE RUELISHEIM

L'association foncière de Ruelisheim a été constituée par arrêté préfectoral du 23 juin 1967. Elle est chargée de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux ou ouvrages connexes arrêtés par la Commission communale d'aménagement foncier et mentionnés aux articles L.123-8 et L.133-3 à L.133-5 du code rural

Le Maire ou son représentant en est membre de droit

Le Conseil est invité à désigner 4 représentants parmi les membres de l'Association Foncière

NOM PRENOM	QUALITE
HUGUES BIRLING	Titulaire
PIERRE BIHR	Titulaire
PIERRE HEMMERLIN	Suppléant
VINCENT BECK	Suppléant

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 5. Commission consultative municipale – sapeurs-pompiers

Le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives au corps communal, notamment sur l'engagement et le réengagement des sapeurs-pompiers volontaires.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner au moins quatre membres pour le représenter au sein de cette commission. Monsieur le Maire en est le Président

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après délibération

- ▀ **Désigne** selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du CCCSPV

NOM PRENOM	QUALITE
JEAN-MICHEL FAIVRE	Titulaire
FRANCIS FRARE	Titulaire
MICKAËL NISSE	Titulaire
VALERIE BOTTLAENDER	Suppléant
PAULETTE MONGIN	Suppléant

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 6. Désignation d'un correspondant « défense »

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après délibération

- ▀ **Désigne** FAIVRE Jean-Michel aux fins d'assurer la mission de correspondant Défense

POINT 7. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, lorsque le montant ne dépasse pas 10 000 €.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 8. Fixation des indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

- **Fixation de l'indemnité de fonction du Maire :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123 23,
Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant Droit et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la Loi n° 84 53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** la Loi n° 2000-295 du 5 avril 2000, relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne un avis favorable à la fixation de l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire à compter du 23 mai 2020,

Fixe le taux de l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire à 51,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

• **Fixation de l'indemnité des Adjoint:**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123 231, vu la Loi n° 83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant Droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84 53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2000-295 du 5 avril 2000, relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article 81,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable à la fixation de l'indemnité de fonction des adjoints au Maire comme prévu à l'article 81 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002,

Décide d'appliquer ces dispositions à compter du 23 mai 2020,

Fixe le taux de l'indemnité de fonction des adjoints à 19,80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 9. Fixation du calendrier des séances du conseil municipal,

Commission des finances 18 juin

25 juin

10 septembre

15 octobre

12 novembre

17 décembre

POINT 10. Divers.

Projet de règlement intérieur :

Un projet de règlement sera prochainement transmis aux membres du Conseil Municipal. Il est proposé d'en débattre en séance du 10 septembre. Chacun est invité, dans l'intervalle, à en prendre connaissance et à formuler par courriel ou en séance, les observations ou propositions éventuelles.

Levée de séance 22h00

PAROLES AUX ADJOINTS ET AUX MEMBRES DU CONSEIL

Jean-Michel FAIVRE : une visite des bâtiments et du ban communal sera prochainement organisé. Les signalements de problèmes d'éclairage public, de chaussées dégradées et autres défaut d'entretien des quartiers doivent être transmis sans attendre la séance du Conseil Municipal.

Paulette MONGIN : remerciements pour la 2^{ème} distribution et fabrication des masques : 8 personnes de Ruelisheim impliquées (couturières pro et bénévoles) en plus du personnel communal et conseil Municipal.

La Distribution de masques aux professionnels est en cours.

Robert RAMUNDI : s'interroge sur la tenue des fêtes en raison de la crise sanitaire.

Il faut attendre l'évolution et les prochaines directives. Une cérémonie minimaliste sera peut-être maintenue le 13 juillet.

Une belle fête de Village sera organisée dès que cela sera possible.

La création d'une fête de village sera mise en réflexion.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ruelisheim
de la séance du 4 juin 2020

1. Approbation du Procès-Verbal des séances du 06 février 2020 et du 23 mai 2020,
2. Désignation des représentants de la Commune dans les organismes extérieurs,
3. Composition de la Commission Communale d'Appel d'Offres,
4. Mise en place des Commissions Municipales,
5. Commission Consultative Municipalité – Sapeurs-Pompiers
6. Désignation d'un correspondant « Défense »
7. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
8. Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,
9. Fixation du calendrier des séances du Conseil Municipal,
10. Divers.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUSSOURD Francis	Maire		
FAIVRE Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint		
MONGIN Paulette	2 ^{ème} Adjoint		
SCHIRCK Damien	3 ^{ème} Adjoint		
NICOLOSI Nathalie	4 ^{ème} Adjoint		
GIRARD Francis	5 ^{ème} Adjoint		
VOGEL Maurice	Conseiller municipal		
KOEGLER Sabine	Conseillère municipale		
SCHMUCK Corinne	Conseillère municipale		
FRARE Francis	Conseiller municipal		
VOGT Pascal	Conseiller municipal		
RAMUNDI Robert	Conseiller municipal		
COLARD Laurence	Conseillère municipale		
FUCHEY Françoise	Conseillère municipale		
PELOT Lydie	Conseillère municipale		
PETERSCHMITT Ghislain	Conseiller municipal		
BOTTLAENDER Valérie	Conseillère municipale		
NISSLÉ Michaël	Conseiller municipal		
SOUBAYA Alexia	Conseillère municipale		